

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 9^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Munich, Allemagne
1968

9^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Munich, Allemagne, 9 août 1968

Motion n. 1: Musée et développement

L'ICOM

Conscient de l'importance que revêt, à l'époque actuelle et dans tous les pays sans exception, le développement de l'homme et de sa communauté, sous son triple aspect culturel, social et économique,

Estimant que le musée, de par son caractère d'institution publique possédant à la fois des collections d'objets originaux représentant l'héritage visible de la nature et de l'homme et la documentation qui se rapporte à ces collections, reposant sur des bases scientifiques et pourvue des moyens de conservation nécessaires, a un rôle spécifique à jouer auprès des individus et des communautés qu'il dessert,

Affirme que le musée doit occuper une place de premier plan parmi les institutions scientifiques qui contribuent au développement culturel, social, économique et touristique de chaque pays,

Demande instamment aux Organisations internationales et plus particulièrement à l'UNESCO, aux gouvernements et aux autorités de toute nature dont dépendent les musées,

1. de reconnaître au musée son caractère d'institution majeure au service du développement,

2. de faire entrer la création et le développement des musées dans les plans à court ou long terme d'équipement national,

Recommande aux Comités nationaux de l'ICOM d'entreprendre toute action en leur pouvoir, tant auprès des gouvernements que des Commissions nationales pour l'UNESCO, en vue de faire connaître la présente recommandation et d'en atteindre les buts,

Suggère au Directeur Général de l'UNESCO d'inscrire cette question dans les programmes futurs de l'Organisation.

Motion n. 2: Musée et recherche

L'ICOM

Considérant les rapports soumis à la 8ème Conférence Générale ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

Affirme le principe que les musées sont par nature des institutions scientifiques et qu'en conséquence tout musée qui dispose d'un personnel qualifié et des moyens matériels et techniques appropriés doit promouvoir, encourager, entreprendre ou développer les recherches scientifiques individuelles ou collective, le domaine de recherche du musée étant, d'une manière générale, délimité par le caractère de ses collections et de son programme,

Lance un appel aux autorités, administrations et institutions publiques et privées dont dépendent les musées afin qu'elles accordent à ces musées, en vue d'une action de recherche scientifique, leur soutien ainsi que les moyens financiers nécessaires,

Adopte des principes et recommandations ci-après :

a. Personnel

En conformité avec les points 1 à 4 de l'annexe à la motion 8 adoptée par la 7ème Conférence Générale, il est rappelé que le personnel scientifique des musées responsable de la recherche doit posséder les qualifications nécessaires et recevoir le statut correspondant. Le manque de personnel scientifique dans les musées des diverses catégories commence à se faire sentir d'une manière inquiétante, préjudiciable à l'activité de recherche. Afin de remédier à cette situation, le personnel des musées devrait être doté d'un statut similaire à celui des membres de l'université et des autres institutions de recherche dans la mesure où les qualifications et les responsabilités sont équivalentes. Cette solution permettrait d'attacher au musée d'une manière plus stable un personnel scientifique hautement qualifié qui est trop souvent attiré par les conditions de travail plus avantageuses offertes dans les autres institutions de recherche.

Lorsqu'un musée ne peut espérer disposer à titre permanent du personnel indispensable au maintien d'une activité scientifique minimum, il est souhaitable que des solutions soient trouvées permettant d'assurer à titre périodique ou temporaire les services de scientifiques extérieurs au musée, appartenant à un autre musée, à une université ou à d'autres institutions de recherche.

b. Le Musée, institution de recherche

Comme l'affirmait la motion n 4 adoptée par la 8ème Assemblée Générale, il est d'une importance primordiale que soit élaboré et publié, à partir des collections, le résultat des recherches sous la forme de catalogues scientifiques et d'ouvrages de synthèse. Les catalogues devraient être rédigés et publiés selon des normes scientifiques établies pour chaque discipline en fonction des critères modernes de description et d'interprétation des objets; il serait souhaitable que de telles normes

soient élaborées sur le plan international.

Les expériences portant sur l'utilisation d'ordinateurs dans les musées ou au service des musées, menées dans divers pays, ont donné des résultats intéressants et méritent d'être poursuivies, en raison de leur importance pour la future collaboration des musées sur le plan international et surtout de l'aide que les ordinateurs peuvent apporter à la recherche : exactitude, facilité, rapidité d'information.

Outre l'étude des collections, l'activité de recherche devrait être complétée par des programmes orientés vers l'extérieur : missions de recherche sur le terrain notamment, archéologiques, ethnologiques, de sciences naturelles.

c. Le Musée et les autres institutions de recherche

La tradition de coopération, depuis si longtemps fructueuse, entre les musées et les autres institutions scientifiques, notamment les universités, est à souligner, à maintenir et à développer. Le musée doit tout d'abord être largement ouvert aux chercheurs venant des autres institutions, soit pour consultation, soit en détachement; de même, par voie d'échange, le personnel scientifique du musée devrait avoir accès, dans les mêmes conditions, à ces institutions, à leurs activités. En outre, le musée doit participer d'une manière plus active et plus permanente à la planification et à la coordination des recherches scientifiques relevant de sa discipline et des disciplines voisines, aux divers niveaux, provincial, national et international. Ainsi le musée prendra part, dans les meilleures conditions, à des recherches collectives.

Il se pose, particulièrement à cet égard, un problème qui doit être résolu dans le cadre des relations entre musée et autres institutions : celui de l'attribution des résultats, et notamment des collections d'objets, provenant de missions de recherche. Le musée ayant parmi ses fonctions spécifiques celles de collecter, de classer, de conserver et de rendre accessibles des ensembles d'objets et de documents, il devrait apporter son assistance dans ces domaines aux autres institutions, c'est-à-dire si possible recevoir le produit de leurs recherches, ou au moins aider à leur entretien et à leur mise en valeur.

d. Recommandations aux Organisations internationales

Il serait souhaitable que l'ICOM, par l'intermédiaire de ses Comités internationaux spécialisés, entreprenne la mise au point de normes de catalogage à l'intention des musées des diverses disciplines, ainsi que de notices d'application de ces normes, en tenant compte de la possibilité de l'emploi d'ordinateurs dans le futur.

Il est suggéré à l'UNESCO d'envisager la publication dans la revue *Museum* d'un article d'information générale concernant «Le Musée et l'Informatique, état actuel des questions et perspectives d'avenir».

L'ICOM devrait, dans les prochaines années, nouer des contacts avec les Organisations internationales professionnelles, représentatives des

diverses disciplines scientifiques, afin d'organiser des échanges de vues sur les problèmes du Musée et de la Recherche.

Motion n. 3: Documentation scientifique

L'ICOM

Considérant que les collections des musées ne se composent pas seulement d'objets mais aussi, quelle que soit la nature de ceux-ci, de la documentation scientifique qui permet seule de replacer les objets dans leur contexte, au profit tant de la recherche que du public,

Conscient du fait que, dans de nombreux pays, les collections rassemblées au cours de missions de terrain (sciences naturelles, archéologie, ethnologie) sont trop souvent déposées au musée isolées de leur contexte scientifique et documentaire, soit parce que les missions de recherche émanent d'une institution non muséale, soit parce que ces missions sont envoyées par un pays étranger,

Recommande :

1. que la documentation scientifique écrite, graphique ou audiovisuelle soit considérée comme partie intégrante des collections de musée,
2. que les missions et chercheurs isolés, nationaux ou étrangers, soient tenus de déposer, dans un musée central ou régional du pays où les recherches ont été effectuées, des duplicata de la documentation s'y rapportant, sous réserve des droits d'exploitation scientifique et commerciale,
3. que les musées soient équipés pour recevoir, classer, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les copies de documents ainsi obtenues,

Décide qu'une étude sera entreprise en vue de fixer les modalités d'application de la présente recommandation, en liaison avec les Comités internationaux intéressés.

Motion n. 4: Lexiques, répertoires, inventaires

L'ICOM

Saisi de demandes concordantes de la part de plusieurs de ses Comités internationaux,

Rappelant les recommandations adoptées par diverses Assemblées Générales antérieures et l'activité du Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM, depuis sa création,

Recommande aux Comités nationaux de l'ICOM, en liaison avec les Associations de musées et les Organisations scientifiques des diverses disciplines, de procéder à l'établissement et à la publication de vocabulaires muséologiques, de répertoires nationaux de musées de

ces disciplines et d'inventaires scientifiques des collections établis selon de règles normalisées en fonction des besoins de la recherche, comme une première étape vers la réalisation de répertoires et d'inventaires internationaux à exécuter ultérieurement par les Comités de l'ICOM.

Motion n. 5: Bibliographie muséographique internationale

L'ICOM

Prenant à son compte la recommandation du Comité de documentation visant à publier chaque année, sous la forme d'un supplément aux «Nouvelles de l'ICOM», une bibliographie muséographique internationale,

Accepte avec gratitude la proposition du Comité national tchécoslovaque de prendre à sa charge les frais d'impression et de diffusion de ce supplément et celle du Cabinet Muséologique de Prague d'en assurer la mise au point et l'édition.

Charge le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM de coordonner la préparation de cette bibliographie,

Demande aux divers organes de l'ICOM, et plus particulièrement au Comité national des Etats-Unis, à l'Association des Musées d'Afrique Tropicale (AMAT/MATA) et à l'Agence de l'ICOM en Asie d'apporter leur aide au rassemblement des éléments de la bibliographie.

Motion n. 6: Musées régionaux

L'ICOM

Considérant les efforts faits dans la plupart des pays en faveur de l'équipement culturel des communautés urbaines et rurales éloignées des grandes métropoles,

Conscient du danger qu'il y aurait à laisser les musées régionaux perdre leur caractère de centres culturels privilégiés au service de ces mêmes communautés, soit par l'absence de moyens, soit par une prolifération anarchique de petits musées,

Rappelle que le musée régional se définit, soit par la nature de ses collections ressortissant à une région définie, soit par le caractère homogène du territoire qu'il est appelé à desservir, soit par ces deux facteurs réunis,

Emet le voeu que chaque pays accorde une haute priorité au développement des musées à vocation régionale en leur accordant des structures administratives, un équipement, des moyens techniques et financiers, un personnel adapté au rôle que ces musées doivent jouer,

Souhaite plus particulièrement :

1. que les musées régionaux les plus importants disposent de laboratoires

ou au moins d'ateliers de conservation et de restauration,

2. qu'ils reçoivent les moyens en personnel, en matériel et en crédit leur permettant d'exercer leur activité scientifique et leur action éducative et culturelle au profit de l'ensemble de la région concernée,

3. que la formation du personnel supérieur des musées régionaux soit assurée dans des centres créés spécialement, dont les programmes et l'enseignement seraient adaptés aux besoins des musées de ce type.

Motion n. 7: Enseignement de la muséologie

L'ICOM

Considérant les recommandations et les conclusions de la 7ème Conférence Générale de l'ICOM (New York, 1965), sur le thème général de la formation du personnel des musées,

Compte tenu des débats de la réunion d'experts de Brno (1967) et des séances de travail de la 8ème Conférence Générale,

Recommande au Comité de l'ICOM pour la formation du personnel de constituer dans son sein un groupe de travail chargé de présenter, devant la session de 1970 du Conseil Exécutif, un ensemble de recommandations destinées à promouvoir, dans le cadre de l'Université et en coopération avec le Musée, un enseignement de la Muséologie.

Motion n. 8: Musée et jeunesse

L'ICOM

Considérant que le développement accéléré de la civilisation industrielle, en raison des changements profonds qu'il entraîne dans les modes de vie et la mentalité des sociétés, conduit, dans de nombreux pays, à une situation de crise,

Considérant que les musées sont eux-mêmes atteints par ces problèmes et que la légitimité de leur institution risque d'être mise en cause, comme elle l'est déjà parfois, au sein des nouvelles générations,

Recommande aux musées d'élargir davantage encore leur ouverture à la jeunesse, cela à l'aide notamment des moyens suivants :

a. multiplier les programmes d'action culturelle à l'intention de la jeunesse dans un climat renforcé de participation,

b. faire en sorte que, dans les formes convenant aux divers pays, de jeunes éléments du public du musée, et notamment les étudiants des disciplines concernées, soient associés à la préparation de tels programmes.

Motion n. 9: Protection du patrimoine culturel

L'ICOM

Inquiet des dangers que font courir au patrimoine culturel de divers pays les multiples conflits armés qui affectent plusieurs régions du monde,

Rappelle la Convention Internationale de La Haye (1954) pour la sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé, et la Recommandation Internationale de New Delhi (1956) sur les principes à adopter en matière de fouilles archéologiques, dans ses stipulations concernant la non exécution de fouilles archéologiques dans tous les territoires occupés militairement,

Approuve et encourage les mesures prises par l'UNESCO dans chaque cas particulier,

Lance un appel pressant aux autorités responsables des musées et du patrimoine culturel dans les pays en cause, aux Comités nationaux de l'ICOM et à tous les membres de la profession muséale, et leur demande de prendre toutes mesures susceptibles de faire respecter les accords internationaux ci-dessus mentionnés.